



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 39342

Texte de la question

M. Pierre Bernard interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certaines statistiques relatives à l'accueil des étudiants étrangers dans les universités françaises, qui lui ont été communiquées conformément aux termes de la réponse publiée au Journal officiel du 6 mai 1996. À partir des tableaux fournis, il a pu mettre en évidence les évolutions suivantes. Entre 1990-1991 et 1994-1995, le nombre d'étudiants algériens, qui représentent la première origine géographique, a augmenté de 33 p. 100 ; ceux d'entre eux qui suivent des études de médecine ont augmenté de 58 p. 100 au cours de la même période. Le nombre de boursiers originaires d'Afrique a progressé de 59 p. 100 dans le même temps, dont une augmentation de 70 p. 100 des boursiers algériens. Il lui demande comment il compte tenir compte de ces évolutions dans la « politique de la France en matière d'accueil des étudiants étrangers » en cours de redefinition.

Texte de la réponse

Les observations formulées, relatives aux documents statistiques joints à la réponse à la question n° 32897 publiée au Journal officiel du 6 mai 1996, appellent les réponses suivantes : les statistiques, établies par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), relatives aux boursiers ne distinguent pas les étudiants qui résident en France de ceux qui viennent étudier de l'étranger ; en croisant les chiffres fournis par le service des étrangers en France du ministère des affaires étrangères et les chiffres des nouveaux inscrits dans les universités françaises fournis depuis deux ans par la DEP, il apparaît que la plus grande partie des étudiants algériens sont en fait des résidents français. À la rentrée 1993, 175 visas étudiants ont été délivrés, alors que l'on comptait 4 191 nouveaux étudiants inscrits dans les universités ; à la rentrée 1994, on notait 22 visas et 4 162 nouveaux inscrits. Il en va de même pour un certain nombre de pays d'Afrique. Par exemple, pour le Cameroun : à la rentrée 1993, 240 visas étudiants ont été délivrés alors que l'on comptait 653 nouveaux étudiants ; à la rentrée 1994, on notait 67 visas pour 618 nouveaux étudiants : les critères d'attribution des bourses accordées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont précis : les étudiants étrangers ne peuvent bénéficier de bourses « sur critères sociaux » qu'à la condition que les deux parents résident en France depuis au moins deux ans et qu'ils aient satisfait aux autres critères d'âge, d'inscription et de réussite universitaire ; d'autres bourses existent dont peuvent bénéficier les étudiants étrangers : il s'agit soit de bourses accordées par les gouvernements étrangers, soit de bourses attribuées par le ministère des affaires étrangères. S'agissant de l'Algérie, il existe, depuis 1987, un programme de « boursiers franco-algériens » géré paritairement par les deux États. 450 personnes en bénéficient chaque année : étudiants ou enseignants accueillis en troisième cycle, fonctionnaires et agents d'entreprises nationales algériennes accueillis dans des formations supérieures à visée professionnelle. Depuis 1995, dans le cadre de ce programme, une vingtaine de bacheliers algériens est accueillie en classes préparatoires aux grandes écoles. Ce programme, reconduit en 1993 pour quatre années, fait l'objet cette année d'une évaluation. Il convient enfin de signaler l'évaluation entreprise par le ministère des affaires étrangères du programme de bourses attribuées par le gouvernement français aux étudiants étrangers venus en France commencer ou poursuivre des

études supérieures. Cette évaluation devrait permettre, en association avec les ministères techniques concernés, de mieux définir les objectifs qui sous-tendent la politique des bourses actuellement accordées aux étrangers en France et de mesurer l'impact de cette politique dans le cadre de l'action extérieure culturelle, scientifique et technique de la France. Notre pays doit, en effet, veiller à ne pas perdre la position acquise dans ces pays sur le marché très compétitif de la formation de haut niveau, position qui lui disputent aujourd'hui activement d'autres pays européens. La collaboration entreprise entre les différentes administrations françaises concernées par l'accueil d'étudiants étrangers devrait permettre d'assurer le maintien, voire le développement dans certains pays, de la présence française.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39342

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2811

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5065